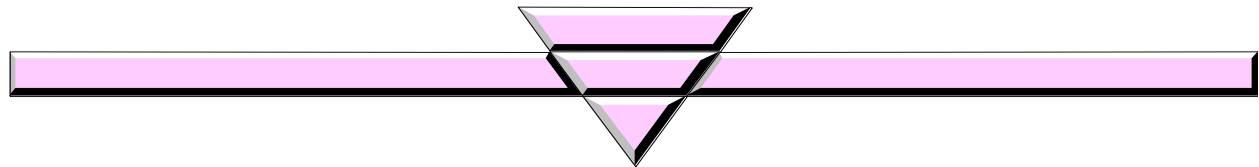


ACCORD-CADRE DE SERVICES

VILLE DE DOUAI
Direction des Marchés Publics
51, rue Gambetta
59500 DOUAI



PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET TELESURVEILLANCE DE LA VILLE LOT N°2 « GARDIENNAGE DES MANIFESTATIONS DOUAIISIENNES ET DES BÂTIMENTS COMMUNAUX »

Date et heure limites de réception des offres

Jeudi 12 novembre 2026 à 12h00

IMPORTANT :

Conformément et en application des dispositions de des articles R2132-2, R2132-3 et R2132-7 du code de la commande publique, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique et les différents échanges et communications en cours de procédure interviennent également par voie électronique.

Aucune offre présentée sous format papier ne pourra donc être acceptée.

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
IL N'EST PAS PREVU DE DECOMPOSITION EN TRANCHES.	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURES COMMUNAUTAIRES ET INTERNES	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - ÉCHANGES ET COMMUNICATIONS AVEC LES CANDIDATS	4
2.2 - DUREE DES MARCHES ET DES ACCORDS- CADRES - DELAIS D'EXECUTION DES COMMANDES	5
2.3 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	5
2.4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.5 - MODE DE REGLEMENT DES MARCHES ET ACCORDS- CADRES ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.6 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	6
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	11
6.1 – DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE ET LA SIGNATURE ELECTRONIQUE	12
6.2 – PLATEFORME DE DEMATERIALISATION UTILISEE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR	14
6.3 – COPIE DE SAUVEGARDE	14
6.4 – ANTI-VIRUS	15
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	15
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	15
ARTICLE 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS	15
ARTICLE 9 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES	16

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Les prestations de gardiennage et de télésurveillance de la ville de Douai.

Lot n°2 « gardiennage des manifestations douaisiennes et des bâtiments de la ville »

Lieu(x) d'exécution : Douai

1.2 - Etendue de la consultation

Accord-cadre à bons de commande en APPEL D'OFFRES OUVERT en application des articles articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Le lot n°2 « mission de gardiennage des manifestations douaisiennes » est, en application des articles R2162-2, R2162-13 et R2162- 4 du code de la commande publique, un accord-cadre à bons de commande et est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande selon les modalités prévues à l'accord-cadre.

L'accord-cadre avec exécution par bon de commande, avec minimum et maximum en quantités, sera conclu avec un seul titulaire (accord-cadre mono-attributaire)

Les bons de commande issus du présent accord-cadre seront établis dans les conditions définies au CCAP.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lots désignés ci-dessous.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Télésurveillance des bâtiments communaux
2	Mission de gardiennage des manifestations douaisiennes et des bâtiments de la ville
3	Programmation transmetteur téléphonique des bâtiments communaux (lot optionnel)

La consultation ne concerne que le lot n°2 et fait suite à la non-reconduction de l'accord-cadre actuelle. Les autres lots sont attribués.

Les candidats pourront présenter une offre uniquement pour le lot n°2.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché ou de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

NOTA : En cas de groupement, il est vivement recommandé de remettre en sus des pièces réclamées au titre des articles R2143-3, R2143-16, R2142-4 et R2142-3 du code de la commande publique, une lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitant(s) (ou DC1) afin de préciser la nature et la composition du groupement

1.5 - Nomenclatures communautaires et internes

Les classifications communautaires principales (CPV) et les nomenclatures internes *du lot n°2*, sont :

<i>Lot</i>	<i>Nomenclature CPV</i>	<i>Nomenclature interne</i>
1	Service de surveillance (79714000)	69.01 Surveillance d'immeubles,garde, protection par vigiles ou télésurveillance, surveillance des manifestations, de biens matériels, de gestion de flux, de contrôle d'accès.
2	Service de gardiennage (79713000-5)	69.01 Surveillance d'immeubles,garde, protection par vigiles ou télésurveillance, surveillance des manifestations, de biens matériels, de gestion de flux, de contrôle d'accès.
3	Service de programmation (72243000)	67.10 Maintenance de logiciels systèmes

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Échanges et communications avec les candidats

Toutes les communications et tous les échanges d'informations avec les candidats dans le cadre de la procédure de passation seront effectués par voie électronique ou lettre recommandée électronique uniquement.

! Les courriers recommandés électroniques vous seront envoyés à partir de la plateforme électronique de communication iXbus. De ce fait, les courriers envoyés par ce biais ne feront pas apparaître la ville de Douai en tant qu'expéditeur. Le destinataire recevra dans un 1^{er} temps un courriel dans lequel l'expéditeur et l'objet du courrier recommandé électronique se présenteront comme suit : de ne_pas_repondre@ville-douai.fr, objet "Vous avez reçu une lettre recommandée électronique". Il conviendra pour le destinataire d'ouvrir ce courriel qui lui précisera les conditions de consultation de la lettre recommandée électronique (à savoir qu'il dispose de "15 jours à compter du lendemain de la réception de l'email, pour l'accepter ou la refuser"). Au final, le destinataire devra "cliquer" sur l'une

ou l'autre des options afin d'être automatiquement dirigé sur la plateforme iXbus pour ainsi prendre connaissance du contenu du courrier recommandé électronique.

Aussi, il est impératif que le candidat transmette dans son dossier de candidature, et indique clairement dans l'acte d'engagement, une adresse mail consultée et valide durant toute la durée de validité du marché / de l'accord-cadre.

2.2 - Durée de l'accord- cadre - Délais d'exécution des commandes

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale allant de sa date de notification au 1^{er} août 2027.

Il peut être reconduit tacitement par période successive d'un (1) an pour une durée maximale de reconduction de deux (2) ans.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas reconduire l'accord-cadre et, dans ce cas, il doit se prononcer par écrit au moins trois (3) mois avant la date anniversaire de celui-ci.

Les bons de commande ne peuvent être émis que durant la période de validité de l'accord-cadre. La quantité annuelle maximale de commandes autorisée est précisée à l'article 2 de l'acte d'engagement.

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité de l'accord-cadre seront fixés dans le cadre de chaque bon de commande dans la limite des délais indiqués à l'acte d'engagement.

2.3 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée. Aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est demandée.

2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 - Mode de règlement des marchés et accords- cadres et modalités de financement

Les prestations des accords-cadres, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et seront financées sur le budget communal (ressources propres).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées, par virement sur présentation de décomptes, dans le délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, avec possibilité de paiement direct pour le(s) sous-traitant(s).

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

2.6 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles L2112-2 à L2112-4 du code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article R2113-7 du code de la commande publique.

Clause environnementale

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP à l'article 4.9. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges. Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Clause sociale

Le pouvoir adjudicateur fait application des dérogations légales prévues au II de l'article L. 2112-2-1 du code de la commande publique pour écarter l'introduction d'une clause sociale d'insertion, sur la base des motifs que l'introduction d'une telle clause est de nature à restreindre la concurrence et à rendre techniquement et économiquement difficile l'exécution de l'accord-cadre.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement propre à chaque lot (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif du lot n°2 (DQE) non contractuel ;
- Le cadre de réponse au mémoire technique ;
- Le formulaire de déclaration de sous- traitance (DC4) ;
- La notice de fonctionnement de la plateforme de dématérialisation ;
- La notice des bonnes pratiques en matière de dématérialisation.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible en accès gratuit, complet, direct et sans restriction sur le profil acheteur public à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr/?page=frame.ConsultationsOrganisme&org=3C029>

Aucun dossier de consultation ne pourra être distribué en version papier. Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de s'authentifier sur le site et notamment de renseigner une adresse électronique permettant ainsi :
- de recevoir les éventuels compléments d'informations de la Ville suite aux questions posées par les candidats ;
- de recevoir les éventuelles pièces modifiées du dossier de consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats ***au plus tard 8 jours francs avant la date limite de réception des offre soit au plus tard le mardi 3 novembre 2026***. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

En application de l'article R2143-16 du code de la commande publique, si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les déclarations, renseignements et documents suivants prévus aux articles R2142-1 à R2142-14, R2142-25, R2143-3, R2143-4, R2143-11, R2143-12 et R2143-16 du code de la commande publique.

- la déclaration sur l'honneur pour justifier, en application des articles R2142-4, R2142-5, R2143-3 et R2143-16 du code de la commande publique, que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, et qu'il est notamment en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (forme libre ou dernier DC1 mis à jour 01/04/2019 ou DUME) ;

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

- les renseignements et/ou documents permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat en application des articles R2143-11 et L2141-14 du code de la commande publique (DC2 mis à jour au 21/11/2023 ou forme libre ou DUME) :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché/accord-cadre, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de l'accord-cadre de même nature ;
- Références : liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. (Gardiennage de matériel et gestion d'événements)

Attestations particulières : les attestations suivantes sont demandées :

- agrément préfectoral selon l'article R 613-5 du code de sécurité intérieure,
- l'autorisation d'exercer les activités de surveillance et de gardiennage délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (L. 611-1, 612-9 à L. 612-13 du code de la sécurité intérieure),
- Liste des agents de sécurité appelés à intervenir sur site et copie de leurs cartes professionnelles les autorisant à exercer l'activité de surveillance et de gardiennage pour la société de sécurité directement concernée et pour chacune des sociétés sous-traitantes (L. 612-20 du code de la sécurité intérieure).
- démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises) ou équivalent à décliner en fonction des éléments suivants ; mesures prises par l'employeur pour l'organisation et la qualité de vie au travail, prévention des risques psychosociaux, mode de déplacement respectueux de l'environnement
(Transport doux)

La preuve de la capacité peut être accordée par tout moyen, notamment par des certificats pofessionnels ou certifications professionnelles.

Les formulaires de déclaration du candidat sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, ***le pouvoir adjudicateur peut décider*** de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de **48 heures**.

☞ Si le candidat ne produit pas les documents et renseignements demandés au stade de la candidature et que ceux-ci sont disponibles via un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, il doit impérativement fournir, dans le dossier de candidature, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace dont l'accès à ceux-ci est gratuit en application des articles R2143-13 et R2143-14 du code de la commande publique.

☞ De la même manière, dans un souci de simplification, et en application des articles R2143-13 et R2143-14 du code de la commande publique. Les candidats ayant déjà remis dans le cadre d'une précédente consultation les documents exigés au stade de la candidature, sont dispensés de les fournir à nouveau pour cette consultation. Néanmoins, ces documents doivent être en cours de validité.

☞ En vertu de l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte, en lieu et place des documents susvisés, que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne.

Pièces de l'offre :

Pour chaque lot, un projet d'accord-cadre comprenant :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire de l'accord-cadre ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) à compléter ;

- Le détail quantitatif estimatif (DQE) (ce document servira de base pour le jugement du critère prix);
- Le cadre de réponse technique (qui servira de base à l'analyse de la valeur technique de l'offre). Ce document est élaboré pour la présente consultation et pour l'exécution du présent accord-cadre. Ce document servira à départager les offres d'un point de vue technique et sera contractuel. Il permettra d'appréhender les éléments techniques de l'offre tenant à la qualité d'exécution de la prestation, (condition d'exécution de la prestation, professionnalisme)
Le cadre de réponse technique sera un document personnalisé, concis et dépollué de tout élément qui ne répond pas aux questions posées.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) sont réputés acceptés sans aucune modification.

**△ La signature de l'offre (acte d'engagement) est souhaitable à ce stade.
Elle est toutefois requise pour l'attributaire.**

Le titulaire pourra utiliser l'assistant Marchés Publics du profil d'acheteur (marchespublics596280.fr) afin de signer son acte d'engagement.

! En répondant à la consultation, le candidat a accepté les conditions de celle-ci. Même non signées au stade du dépôt, sa candidature et son offre l'engagent, durant toute la période de validité des offres fixée à l'article 2.4 du présent règlement de la consultation. En d'autres termes, il ne peut se désengager pendant ce délai, et est tenu, s'il est désigné attributaire, de signer l'accord-cadre.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique ;

- Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières
Aucun niveau minimum de capacité n'est requis
Attestations particulières (art 4)

- En application de l'article R2152-7 du code de la commande publique, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1- Valeur technique de l'offre	50%
2- Prix des prestations	40%
3- Critère social et environnemental	10%

1. La valeur technique de l'offre remise par chacun des candidats sera appréciée, sur la base *du cadre de réponse technique* contenant :

- Moyens humains : apprécié notamment en matière d'organisation des équipes, de qualifications et références, remplacement, contrôle interne **noté sur 20 points** en fonction de la pertinence des éléments apportés ;

- Mise en situation ; notamment en cas de personnes agressive, intrusion nocturne, violence sexiste et sexuelles **noté sur 15 points** en fonction de la pertinence des éléments apportés ;

- Equipement et protocole ; tenues et équipements, communication et travailleur isolé, alerte et suivi des incidents **noté sur 15 points** en fonction de la pertinence des éléments apportés :

Les différents éléments de la valeur technique devront être renseignés dans le cadre de réponse technique dont la remise est obligatoire à l'appui de l'offre.

Pour l'appréciation du sous critère 1.1 « organisation des équipes » de la valeur technique le barème suivant sera appliqué :

- 8 points : excellente réponse
- 6 points : proposition satisfaisante
- 4 points : Proposition correcte
- 2 points : Proposition insuffisante
- 0 point : Absence d'information

Pour l'appréciation des sous critères 1.2 « qualifications et expérience », 1.3 « remplacements », 1.4 « contrôles internes » de la valeur technique le barème suivant sera appliqué :

- 4 points : excellente réponse
- 3 points : proposition satisfaisante
- 2 points : Proposition correcte
- 1 points : Proposition insuffisante
- 0 point : Absence d'information

Pour l'appréciation des sous critères suivants 2.1 « personne agressive », 2.2 « intrusion nocturne », 2.3 « violence sexiste et sexuelles », 3.1 « tenues et équipements », 3.2 « communication et travailleur isolé » et 3.3 « alerte et suivi des incidents » et de la valeur technique le barème suivant sera appliqué :

- 5 points : excellente réponse
- 4 points : proposition satisfaisante
- 3 points : Proposition correcte
- 2 points : Proposition insuffisante
- 1 point : Proposition très insuffisante
- 0 point : Absence d'information

2 .Le **critère prix** sera jugé en fonction du montant du détail quantitatif estimatif remis dans le cadre de l'offre par application de la formule suivante :

$$N=(P1/Pn)*40$$

N = Note de l'offre jugée

P1 = Montant de l'offre la moins disante

Pn = Montant de l'offre jugée

Les prix seront analysés hors CNAPS (Contribution Nationale sur les Activités Privées de Sécurité) et hors TVA.

3. Le critère soial et environnemental sera apprécié au regard de :

- La démarche mise en place par l'entreprise pour prévenir la fatigue et la gestion des plannings notamment les mesures prises pour les modifications tardives, les vacations fractionnées et la fatigue des agents ; Précisez le délai de transmission des plannings, l'organisation des pauses et relèves et la gestion des demandes urgentes, en tenant compte des délais de commande du cahier des charges **noté sur 3 points**.

- La démarche en matière de formation complémentaire notamment en matière de formation et obligations réglementaires prévues pour les salariés ; précisez les thèmes, le nombre d'heures par agent, les personnels concernés et le calendrier **noté sur 2 points**.

- L'accompagnement des salariés notamment au regard des mesures prévues pour prévenir l'isolement professionnel et les risques psychosociaux ; précisez le suivi par l'encadrement, les possibilités de signalement et l'accompagnement après un incident ou une agression. Les dispositifs techniques d'alerte **noté sur 2 points**.

- La démarche en matière de déplacement et émissions notamment concernant la réduction des déplacements et les émissions liés au marché, tout en respectant les exigences de présence et de réactivité ; précisez les déplacements concernés, les modes de transport, les mesures d'optimisation et les indicateurs de suivi **noté sur 3 points**.

⇒ L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note finale sur 100 la plus élevée.

$$\text{Note finale } (/100) = Np + Nvt + Ndd$$

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires (BPU) et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres paraissant anormalement basses au pouvoir adjudicateur pourront être rejetées sur décision motivée. Des précisions seront demandées et vérifiées ; elles porteront notamment sur des sous-détails des éléments constitutifs des prix des différents postes en distinguant :

- les coûts directs décomposés en salaires et charges, dépenses de matériaux et de consommables, dépenses de matériel ;
- les frais généraux, exprimés en pourcentage des coûts directs ;
- la marge pour risques et bénéfices exprimée en pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents

Conformément à l'article R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. Les offres les mieux classées seront donc retenues à titre provisoire en attendant que le ou les candidats retenus produisent les certificats des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le message électronique envoyée à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si le candidat retenu ne peut fournir les certificats et attestations susvisés dans le délai imparti, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Aucune transmission de l'offre du candidat sous support papier n'est autorisée.

OFFRE PAPIER = REJET

Toute offre papier sera considérée comme irrégulière au sens des dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, et non susceptible de régularisation.

Seule la transmission par voie électronique est permise dans les conditions indiquées ci-dessous.

6.1 – Dispositions générales concernant la transmission par voie électronique et la signature électronique

Conformément aux articles R2132-2, R2132-3 et R2132-7 du code de la commande publique, **les candidats sont tenus de transmettre leurs candidatures et leurs offres**, dans le cadre de cette procédure ouverte, **par voie électronique** (c'est-à-dire, via le réseau Internet) à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr/?page=frame.ConsultationsOrganisme&org=3C029> (profil d'acheteur public).

! Une transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) ne correspond pas à une transmission par voie électronique, et n'est donc pas autorisée. De même, il n'est pas possible d'envoyer sa candidature et son offre par courriel.

La personne publique assure la sécurité des transactions sur un réseau informatique accessible à tous les candidats de façon non discriminatoire. En revanche, les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La date et l'heure limites de réception des plis électroniques sont indiquées en page de garde du présent document.

Si une candidature/offre portant sur le même objet est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace le(s) précédent(s) si celui-ci est parvenu avant la date et heure limites de remise des offres.

En cas de consultation allotie, une seule réponse pour l'ensemble des lots est requise.

S'agissant de la signature électronique, en vertu de l'arrêté du 22 mars 2019 sur la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen du 23 juillet 2014 dit "eIDAS" sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques.

- Ce certificat devra être délivré par un prestataire de service de confiance qualifié au sens du règlement "eIDAS" susvisé ou être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I dudit règlement.
- Les formats de signature autorisés sont les formats XAdES, CAdES ou PAdES.
△ la signature d'un fichier compressé (.zip, rar, ...) ne vaut pas signature des documents qu'il contient.
- La vérification de la validité de la signature électronique repose sur un contrôle fonctionnel de certains éléments (identité du signataire, appartenance du certificat à l'une des 2 catégories précitées, respect du format de signature susvisé, caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature, et intégrité du document signé).
- « La signature électronique peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique ».

Toutefois, si le candidat dispose d'un certificat de signature électronique de type RGS (niveau**), il peut continuer à l'utiliser jusqu'à la fin de sa période de validité.

6.1.1 - Présentation des dossiers et format des fichiers

a) Format et taille des fichiers

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles et exploitables. Il est notamment recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- les formats de fichiers suivants : .pdf
- les formats d'image : .jpg
- ne pas utiliser certains formats, notamment les .exe, les formats vidéo (sauf dispositions contraires dans le présent règlement)
- ne pas utiliser certains outils, notamment les macros
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse

b) Nommage des fichiers

Il est recommandé d'éviter les accents et les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : , / \ ° : * ? < > ()

Pour le nommage des fichiers, la règle de nommage des documents électroniques utilisée par la Ville devra être appliquée selon les dispositions suivantes :

DATE_objet TYPOLOGIE_VD

Date : au format international AAAAMMJJ (AnnéeMoisJour)

Objet : gardiennage-telesurveillance-L2

Typologie : pour les documents constitutifs du DCE, garder les typologies indiquées (AE pour acte d'engagement, BPU pour bordereau des prix unitaires, DQE pour détail quantitatif estimatif).

Pour les documents nouvellement créés par le candidat à remettre dans le cadre de son pli électronique, les typologies suivantes devront être respectées :

- CAND pour dossier complet de candidature
- ANN pour le cadre de réponse pour le cadre de réponse technique pour le lot 2, avec d'éventuels annexes mem_ANNX1

c) Lisibilité

Dans l'hypothèse où les soumissionnaires prévoient d'insérer dans leur pli des documents scannés, ils doivent veiller à les scanner avec une définition suffisante pour garantir leur lisibilité.

6.1.2 - Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Ainsi, chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l'heure limites de dépôt sera considéré comme hors délai, et sera écarté.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans la présente consultation.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

6.1.3 - La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plateforme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

! Dans le cadre de ses messages électroniques, le candidat privilégiera pour ce faire le format "texte brut" qui permet d'être lu par tout le monde, et non le format html.

6.2 – Plateforme de dématérialisation utilisée par le pouvoir adjudicateur

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site <https://marchespublics596280.fr/?page=frame.ConsultationsOrganisme&org=3C029> pour toute action sur ledit site.

! La ville de Douai recommande aux opérateurs de tester la plateforme (<https://marchespublics596280.fr/?page=frame.ConsultationsOrganisme&org=3C029>) et de vérifier les pré-requis nécessaires à la remise d'offres (notamment le certificat) quelques jours avant la remise des offres.

Un guide d'utilisation est également disponible sur ce site (<https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>) ainsi qu'une assistance en ligne à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le soin particulier qu'ils doivent apporter, lors du dépôt électronique de leur offre, à leur identification sur le profil d'acheteur. En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante (dans le dossier de candidature ainsi que dans l'acte d'engagement) est nécessaire au bon déroulement de la procédure.

6.3 – Copie de sauvegarde

En application de l'article R2132-11 du code de la commande publique, les candidats et soumissionnaires sont autorisés à adresser parallèlement à l'acheteur une copie de sauvegarde des documents transmis dans des conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de l'économie.

L'ensemble des documents de candidature et d'offre tels que prévus à l'article 4 susvisé doit être fourni.

Si elle est en version papier, cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde – OBJET DE LA CONSULTATION – nom ou dénomination du soumissionnaire » et doit être transmise avant la date et heure limites de réception des plis indiquées en page de garde du présent document.

Le pli comportant la copie de sauvegarde doit être, soit déposé contre récépissé, soit envoyé par lettre/colis recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Direction des marchés publics
51, rue Gambetta
59500 DOUAI
du lundi au vendredi
entre 8h00 et 12h00 - 13h30 et 16h30

! Par arrêté du 14 avril 2023, il est désormais autorisé de transmettre une copie de sauvegarde par voie électronique, au même titre que le support papier ou le support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.

Rappel des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde, arrivée dans les délais, est ouverte :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

6.4 – Anti-virus

Le candidat s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du candidat devra à sa charge être traité préalablement à son envoi par un anti-virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté et avéré par le service informatique de la ville (pour information, l'antivirus en fonctionnement à ce jour est Avast business antivirus pro), le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera averti dans les plus brefs délais grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, **6 jours francs au plus tard avant la date limite de réception des offres, soit au plus tard le jeudi 5 novembre 2026, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur** du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics596280.fr/?page=frame.ConsultationsOrganisme&org=3C029>

À ce titre, il est préconisé au candidat de regrouper ses questions au sein d'un même fichier pour faciliter l'utilisation de la fonction "Questions" de la plateforme.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification.

7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires seront le cas échéant remis à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier.

Article 8 : Voies et délais de recours

- Instance chargée des procédures de recours : <https://www.telerecours.juradm.fr>

Ou

Greffe du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – C.S. 62039 – F-59014 Lille cedex

E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr

Tél. : 03.59.54.23.42

Fax : 03.59.54.24.45

Un horodateur situé à l'entrée du tribunal permet de déposer les requêtes 24h/24. Vous pouvez également adresser votre requête par la poste, de préférence par envoi recommandé avec avis de réception, mais seule la date d'arrivée de la requête au tribunal pourra être prise en compte pour la computation du délai de recours, sauf difficultés dûment justifiées.

- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours:

Direction des marchés publics de la ville de Douai – 51 rue Gambetta – 59500 Douai.

Ou

Greffe du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – C.S. 62039 – F-59014
Lille cedex

E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr

Tél. : 03.59.54.23.42

Fax : 03.59.54.24.45

Heures d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30.

Article 8 : Clauses complémentaires

L'accord-cadre est soumis à l'application de l'accord AMP